



Vous souhaitez percevoir une subvention de la Ville de Montpellier ?  
Voici quelques principes à connaître :

## Distinguer subventions & marchés publics

### 1) Subvention & Marché public : qu'est-ce que c'est ?

- Une **subvention** constitue une contribution financière de la personne publique, accordée à la demande du bénéficiaire et justifiée par des considérations relevant de l'intérêt général, sans que cette contribution constitue le prix d'une prestation de services ou d'une fourniture de biens directement apportées à la personne publique. Cette contribution est donc sans contrepartie et fondée sur le principe discrétionnaire de l'autorité délibérante.
- Un **marché public** est un contrat, conclu à titre onéreux, qui consacre l'accord de volonté entre deux personnes dotées de la personnalité juridique (ce qui exclut notamment toute décision unilatérale) afin de répondre à des besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

### 2) Comment les distinguer ?

Voici les principaux critères jurisprudentiels cumulatifs permettant de distinguer facilement la subvention du marché public.

CRITERES	SUBVENTION	MARCHE PUBLIC
<b>Initiative du projet</b>	Toute subvention doit nécessairement <b>être à l'initiative de l'association</b> et ne provient pas d'une commande de la collectivité qui la finance.	Il doit <b>répondre aux besoins de l'administration</b> en matière de fournitures, de services ou de travaux.
<b>Existence ou non d'une contrepartie directe</b>	Il n'existe <b>pas de contrepartie directe</b> pour la collectivité. L'absence de contrepartie directe de la subvention n'implique pas l'absence de conditions d'utilisation des fonds par le bénéficiaire.  Ces subventions doivent concourir à la mise en œuvre d'une politique d'intérêt général.	Il est conclu à <b>titre onéreux</b> .
<b>Caractère discrétionnaire du versement au bénéficiaire</b>	L'attribution d'une subvention n'est pas un droit, elle répond au principe du <b>caractère discrétionnaire</b> de l'autorité délibérante.	Il s'agit d'un contrat qui consacre l'accord de <b>volonté entre deux personnes</b> dotées de la personnalité juridique (exclusion des décisions unilatérales).

### **3) Les risques liés à la requalification**

Les collectivités s'exposent à un risque de requalification en marché public si le projet subventionné :

- Promeut l'image de la collectivité et coïncide avec les intérêts de celle-ci,
- Contribue objectivement à satisfaire les attentes des usagers d'un service public.

Et ce alors même que les subventions qu'elles allouent répondent à des sollicitations extérieures.

L'essentiel des risques tient au fait que les marchés publics, tout comme les délégations de service public, sont soumis à des procédures formalisées destinées à s'assurer que les deniers publics sont employés d'une façon légale et efficace alors que l'attribution de subventions ne donne pas lieu à une procédure de mise en concurrence préalable.

C'est le fait de répondre à un besoin exprimé par l'administration pour elle-même qui permet de différencier les marchés publics des conventions qui accompagnent, par exemple, certaines délibérations d'octroi de subventions.

« La distinction entre subventions et marchés publics ne repose pas sur l'objet du contrat, mais sur l'existence d'un besoin préalablement défini par l'administration pour la satisfaction duquel elle recourt aux services d'un prestataire rémunéré. Le seul fait qu'en l'espèce les associations considérées interviennent dans l'un des domaines mentionnés au code des marchés publics ne suffit donc pas à rendre ce dernier applicable».

La subvention constitue une contribution financière de la personne publique à une opération justifiée par l'intérêt général, mais qui est initiée et menée par un tiers. Il s'agira d'une subvention si l'initiative du projet vient de l'organisme bénéficiaire et si aucune contrepartie directe n'est attendue par la personne publique du versement de la contribution financière. Dans le cas contraire, il s'agira d'un marché public.

La **notion d'initiative** recouvre non seulement l'impulsion du projet mais aussi sa conception et sa définition.